



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion  
du Bureau de la CLE du SAGE Charente

Saintes (17) – 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 9h30 heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réuni à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour vise à traiter un certain nombre de dossiers avant l'été, l'ensemble des points mis à l'ordre du jour du bureau de la CLE est listé. Les documents présentés en séance ont été partagés sur l'espace réservé aux membres de la CLE du site internet de l'EPTB Charente.

Ce document synthétise les échanges et les décisions prises en séance.

**Liste des participants :** (Cf. annexe 1)

### **Rappel des sujets soumis au Bureau de la CLE :**

- I. Validation : Guide cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire
- II. Présentation : Tableau de bord 2020
- III. Information : Délimitation et de hiérarchisation des têtes de bassin
- IV. Présentation : Feuille de route de la stratégie gestion quantitative du bassin Charente
- V. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau, sur les bassins de la Charente aval et affluents
- VI. Validation : méthodologie de détermination de débits biologiques estuariens - Charente

### **I/ Guide cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire – Présentation et validation**

M. Denis ROUSSET, animateur SAGE à l'EPTB Charente, présente le Guide Cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire. Il est issu d'un travail de concertation mené sur 2021 et 2022 associant de nombreux acteurs locaux. Il répond à l'objectif de plusieurs dispositions du SAGE Charente sur l'identification et l'intégration dans les documents d'urbanisme des zones humides, du maillage bocager, des zones d'expansion des crues (ZEC hors PPRI) et du réseau hydrographique.

Suite à une intervention de M. Franck BONNET, M. Baptiste SIROT rappelle que le guide est le recueil des différentes méthodologies validées en CLE en 2021 et 2022. Les collectivités et les services de l'Etat ont été associés à l'écriture de ces méthodologies. Ces éléments sont désormais à la disposition des collectivités pour mise en application. La méthodologie sur les zones humides a été communiquée à la préfecture de la Charente pour diffusion suite à sa validation en CLE en 2021. Dans le cas de démarches auxquelles l'EPTB Charente

a été associée, les méthodologies ont été diffusées spécifiquement auprès de différents acteurs de l'urbanisme.

Mme Marie-Aude KYRIACOS indique que ces éléments doivent effectivement être pris en compte, en particulier pour les nouveaux et futurs PLUi, ainsi que ceux qui ne sont pas encore terminés. Cependant, lorsque l'inventaire a déjà été réalisé dans le cadre du PLUi, il ne sera pas redemandé dans le cadre du dossier IOTA. Un travail de cohérence entre les différentes DDT du SAGE sur l'application de ces dispositions est en cours de finalisation. Elle note que la méthodologie proposée est suffisamment fine sur les zones humides et conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 pour assurer un consensus.

M. Alain TESTAUD indique que sur son territoire, un PLUi en cours d'élaboration s'intéresse aux zones humides et au maillage bocager. Il reste à intégrer les ZEC et le réseau hydrographique. Il demande une large diffusion de ce guide.

M. Baptiste SIROT indique que les méthodes ont déjà été diffusées auprès des collectivités compétentes en matière d'urbanisme qui ont été associés à l'élaboration du guide. Le guide aujourd'hui présenté en constitue une synthèse et sera mis en forme et diffusé d'ici la fin de l'année. Les méthodologies sont disponibles individuellement dès maintenant sur le site internet de l'EPTB.

Il indique que la nécessaire mise en compatibilité sera également rappelée dans cette synthèse. Des informations sont mises à disposition des collectivités : les cartes de prélocalisation des zones de ruissellement, d'accumulation des eaux, liées à une étude finalisée en 2022 par l'EPTB Charente.

M. Guillaume CHAMOULEAU demande à ce que les chambres d'Agriculture soient également destinataires de ces informations. Les Chambres d'agriculture peuvent intervenir dans les études diagnostic.

M. Jean PROU regrette que la gestion du cheminement de l'eau en milieu urbain ne soit pas intégrée. Denis ROUSSET répond que la gestion des eaux pluviales urbaines fait l'objet d'autres dispositions du SAGE Charente. Ces éléments seront rappelés en introduction du guide.

Suite à la question de M. Alain BURNET sur le financement de ces études, M. Christophe JUTAND indique que les aides financières sont moins importantes si les inventaires des haies, ZEC ou réseau hydrographique ne sont pas réalisés en même temps que l'inventaire des zones humides. Cependant, une instruction est réalisée au cas par cas.

M. Alain BURNET souhaite profiter de l'envoi du guide aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme pour rappeler la nécessaire compatibilité au SAGE.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET propose de passer au point suivant.

### **III/ Tableau de bord 2020 – Présentation et validation**

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente présente le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2020. Ce suivi est traduit par un document complet, contenant 70 indicateurs illustrant les 6 orientations du SAGE Charente.

Il présente également deux graphiques. Ces derniers illustrent de manière plus synthétique et visuelle la notion d'avancement du SAGE Charente. Les graphiques représentent le taux d'avancement pour les 6 orientations et les 20 objectifs du SAGE Charente.

La détermination de ces taux d'avancement est elle-même basée sur une estimation de l'avancement de chaque disposition du SAGE Charente. Ces taux sont plus ou moins subjectifs du fait de la difficulté de disposer, dans certains cas, de données chiffrées.

Cependant, les indicateurs présentés dans le tableau de bord 2020 permettent de leur côté de donner des éléments chiffrés, en considérant l'ensemble des orientations et thématiques du SAGE

Mme Manuella BROUSSEY note l'intérêt de cette présentation d'avancement sur deux niveaux : à l'objectif et à l'orientation, tout en reconnaissant l'approche subjective. Cette information présente l'intérêt d'illustrer globalement l'état d'avancement du SAGE. Cette approche a également été développée sur d'autres SAGE. Elle amène parfois à discussion, mais elle reste toutefois représentative et intéressante. En effet, il faut prendre en compte la difficulté de réaliser l'exercice d'évaluation de l'avancement pour certaines dispositions ne disposant pas d'indicateurs facilement mesurables.

Ainsi, suite à une remarque de Mme Marie ROUET, l'EPTB Charente répond que la notation de chaque disposition est basée sur trois notes, ce qui permet de simplifier l'exercice.

M. Baptiste SIROT présente pour chaque orientation, des éléments concrets de réalisation et les difficultés rencontrées. Ils permettent d'illustrer les niveaux d'avancement observés et notés pour l'année 2020. Il complète cette information avec les tendances constatées en 2022.

La présentation du tableau de bord permet également de montrer les éléments de blocage, ou les données difficiles à mobiliser.

Les échanges en séance viennent compléter les éléments présentés et répondre à certaines attentes.

Concernant l'élaboration des PDRR et le courrier de 2020 resté sans réponse, M. Baptiste SIROT propose que le courrier de relance rappelle la demande de l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, à siéger à la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique Nouvelle Aquitaine (CRAEC). Elle est chargée du suivi de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la région Nouvelle-Aquitaine.

M. Stéphane TRIFILETTI propose d'accompagner cette demande, qui doit être adressée à Arnaud GUEGUEN de la Région Nouvelle-Aquitaine. Mme Marie-Aude KYRIACOS propose d'accompagner cette demande auprès de la DRAAF, qui doit également en être destinataire. M. Stéphane TRIFILETTI précise que la Région attend également la validation du Plan National Stratégique pour le décliner en Plan Stratégique Régional.

Pour d'autres courriers restés sans réponse, une relance a été réalisée en mai 2022 par la cellule animation auprès de la DDT16. Mme Isabelle MOREAU indique qu'une réponse de la Préfecture de la Charente est en cours concernant la méthodologie inventaire zones humides, de même pour le Préfet de Région OCCITANIE (courriers de 2020 et 2021 sur la continuité écologique Liste 1 et liste 2). Mme Marie-Aude KYRIACOS rappelle que les discussions sont difficiles actuellement au niveau national sur le thème de la continuité écologique, ce qui justifie le délai de réponse. Il est noté une mise en œuvre plus compliquée des objectifs de rétablissement de la continuité écologique, notamment du fait des dernières décisions de la Loi Climat Résilience, qui freine les opérations d'effacement.

M. Michel AMBLARD demande s'il y a un lien avec le SAGE estuaire de la Gironde. L'EPTB Charente répond qu'il n'y a pas eu de travail commun spécifique avec le SMIDDEST, structure porteuse de ce SAGE. Cependant, des échanges existent, en lien avec le Parc Naturel Marin, ou lors des échanges dans le groupe Interestuaire de l'OFB, ou bien dans le cadre de réflexions sur les flux sédimentaires ou qualité.

Concernant l'objectif 10 « Encadrer et gérer les plans d'eau », qui apparaît en 2020 comme non engagé, M. Michaël CANIT demande si on a une connaissance exhaustive et l'existence légale des plans d'eau, les services de l'Etat ont-ils demandé des mises en conformité et défini des protocoles de gestion. M. Fabrice MEUNIER indique que ces éléments sont particulièrement compliqués à recueillir et indique qu'un groupe de travail existe sur le département de la Vienne, auquel participe l'EPTB Charente, mais qui concerne une toute petite partie du territoire. Par ailleurs, un travail est en cours pour établir un nouvel inventaire au niveau national, avec des échanges récents en mai 2022.

Mme Marie-Aude Kyriacos répond pour le département de la Charente, il y a environ 5 000 plans d'eau, avec une base de données qui en recense 3 500, dont 2 500 ont été visités par les services de la DDT16. Il a été choisi une procédure allégée pour traiter le maximum de plans d'eau sans déclencher de procédure administrative spécifique. Ainsi, 350 plans d'eau sont visités chaque année (lors de vidange, de vente, ou pour des secteurs définis comme prioritaires). Ces visites permettent d'établir la légalité et la conformité du plan d'eau. Une liste de travaux est ensuite communiquée au propriétaire, avec un accompagnement et un contrôle. L'action a été priorisée sur les plans d'eau à usage d'irrigation. Une seconde étape va être engagée avec une analyse par bassin prioritaire visant à engager des procédures administratives vis-à-vis des propriétaires qui n'ont pas fait les travaux demandés. Les éléments demandés sont en cohérence avec les dispositions des SAGEs, avec en particulier la déconnexion des plans d'eau ou la réduction de leurs impacts. En 2022, ce travail est amorcé sur le bassin versant du Né : 300 plans d'eau sont visités par an, soit dans le cadre de vidange ou de vente, avec évaluation de la conformité et légalité, préconisation de travaux à réaliser. Ce travail est réalisé en lien avec le syndicat de bassin et son PPG.

Suite à une question de M. Alain TESTAUD, Mme Marie-Aude KYRIACOS répond que la notion de préconisations ou d'obligations dépend du cadre réglementaire et du cadre légal du plan d'eau, ainsi que de la faisabilité technico-économique. Suite à une visite, les prescriptions, s'appuyant sur la loi, constituent des obligations règlementaires, sans nécessiter un arrêté préfectoral ou de mise en demeure. Le Syndicat du Né sera informé de ce travail.

L'EPTB Charente se rapprochera de la DDT 16 pour recueillir les informations.

M. Sébastien SCHAEFFER précise que COGEST'EAU travaille actuellement avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau pour répertorier les plans d'eau qui ne sont plus utilisés. L'objectif est de les mettre aux normes pour pouvoir utiliser ces plans d'eau et les volumes associés pour un usage d'irrigation.

M. Guillaume CHAMOULEAU, invité au bureau de la CLE, demande à être destinataire de l'étude de récupération des coûts sur les barrages. M. Baptiste SIROT indique que l'étude date de 2015 et qu'il y a d'abord une discussion à mener entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente propriétaires des ouvrages, les acteurs comme la Chambre d'agriculture y seront associés ultérieurement.

### **III/ Délimitation et de hiérarchisation des têtes de bassin - Information**

M. Denis ROUSSET présente l'élaboration d'une méthodologie de délimitation et de hiérarchisation des têtes de bassin, en lien avec la disposition C27 du SAGE Charente. La première étape à laquelle l'EPTB Charente a répondu est la pré-localisation des zones de têtes de bassin. Ces éléments sont disponibles sous l'espace pro de la CLE Charente.

M. Guillaume CHAMOULEAU regrette que les Chambres d'Agriculture n'aient pas été associées suffisamment en amont. Il découvre seulement aujourd'hui ce travail.

M. Denis ROUSSET précise que c'est l'objet de cette présentation en réunion de bureau, sachant que le premier stade réalisé est la délimitation à un niveau hydrographique et géologique.

Mme Marie ROUET regrette que les FDEPPMA n'aient pas été associées, en particulier sur la détermination du réseau hydrographique. Mais elle reconnaît les compétences des autres structures et personnes associées dans les groupe de travail.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une présentation de la démarche pour information, que les résultats seront présentés pour validation en CLE à l'automne.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET propose de passer au point suivant.

### **IV/ Feuille de route de la stratégie gestion quantitative du bassin Charente - Information**

Suite à la sollicitation du comité de bassin Adour-Garonne et dans le cadre de sa stratégie de retour à l'équilibre quantitatif, l'EPTB Charente a rédigé une feuille de route pour le bassin Charente. Cette démarche a été demandée à tous les EPTB d'Adour-Garonne pour être présentée en comité de bassin le 29 juin 2022.

Cette démarche a été adoptée par le comité de bassin le 15 septembre 2021. La demande aux EPTB a été reçue mi-novembre 2021 et une première réunion avec les présidents des EPTB s'est tenue le 5 janvier 2022. Différents échanges ont ensuite eu lieu.

Ainsi, M. Baptiste SIROT présente la démarche d'élaboration de cette feuille de route avec les différents échanges, sur un calendrier très serré, associant la commission territoriale, le bureau syndical de l'EPTB et différents comités techniques.

M. Alain BURNET s'interroge sur l'articulation entre la feuille de route et le SAGE Charente.

M. Christophe JUTAND indique qu'il ne s'agissait pas de réécrire le SAGE, mais cette démarche s'inscrit dans une démarche d'ensemble à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Ce travail avait été en partie initiée dans le cadre de Charente 2050. Ainsi, cette feuille de route valorise l'ensemble du travail mené dans le cadre des SAGE et de Charente 2050. Elle en constitue une bonne synthèse visant à être rapportée et partagée à un niveau plus large.

M. Jean PROU souligne que le terme de feuille de route n'est pas approprié, car le document constitue plus une liste d'orientations fermes plutôt qu'une synthèse de propositions ; alors que la démarche Charente 2050 n'est pas finalisée et que certaines propositions actuelles de Charente 2050 plus exploratoires ou ciblant le lien terre-mer ne se retrouvent pas dans la feuille de route, au détriment de solutions « coups de poing », « de

rupture » comme le dessalement. De plus, il souligne la crainte que les financements puissent être concentrés sur la gestion quantitative au détriment des autres orientations du SAGE.

Il regrette que les retours d'expérience sur les actions réalisées, sur les connaissances acquises ces trente dernières années, ne soient pas analysés et pris en compte, mettant en lumière les éléments ayant fonctionné et ceux n'ayant pas fonctionné. Il regrette que le milieu marin soit le grand absent de cette feuille de route.

M. Stéphane TRIFILETTI partage également son étonnement dans la méthode. Il comprend désormais que le document n'est pas opposable et que cette précision aurait dû être indiquée dès le départ. Selon lui la feuille de route, c'est d'abord la DCE, liée à la qualité des milieux. Il regrette ici de ne considérer qu'une approche quantitative, en particulier au dépend de la biodiversité. Il reconnaît l'intérêt de construire une approche globale. Cependant, la démarche du Comité de bassin semble enlever de l'intérêt à la CLE du SAGE.

M. Christophe JUTAND répond que le SDAGE comprend des objectifs forts et que cette demande s'inscrit comme un point d'étape, un besoin du comité de bassin vis-à-vis des exigences du SDAGE Adour-Garonne, en particulier considérant l'impact du changement climatique. Elle concerne la gestion quantitative, mais elle ne substitue pas à la démarche Charente 2050. De plus, les autres orientations du SDAGE et du SAGE Charente ne sont pas pour autant mises de côté, que ce soit en terme technique ou financier.

Il s'agit pour l'Agence de l'eau de financer des actions concertées au niveau local et cohérentes à l'échelle du bassin Charente et du grand bassin Adour-Garonne sur une échelle de plusieurs années, avec une mise à jour régulière pour répondre au changement climatique. La feuille de route doit inciter les acteurs à travailler sur tous les sujets, n'occulter aucun sujet.

M. Michaël CANIT rappelle la position du président du Comité de bassin qui juge l'échéance 2050 trop tardive, préférant 2030. A l'échelle d'Adour-Garonne le bassin Charente serait le bassin le plus impacté par le changement climatique. Il est donc urgent de mettre en œuvre des actions et de revoir nos usages, qui seront à évaluer ponctuellement et à faire évoluer sur la durée. Il note l'importance d'avoir des politiques publiques convergentes entre amont et aval. L'intérêt de la feuille de route est de définir des objectifs et des moyens pour y arriver collectivement. Il rappelle les 3 principes de la DCE : 1 – sécurisation de la ressource en eau potable ; 2 - préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité ; 3 - préservation des autres usages. Par ailleurs, le travail sur la qualité et sur la quantité sont liés, il n'y a pas de qualité sans quantité.

M. Guillaume CHAMOULEAU partage son interrogation sur la sollicitation des EPTB. La consultation des Chambres d'Agriculture mi-mai était bien trop tardive et ne permet pas aux acteurs de s'exprimer. Cette feuille de route, bien que non-opposable inquiète la profession agricole par son contenu trop détaillé. Il ne s'y associe pas dans sa version actuelle, et considère que la concertation a été insuffisante. Il dénonce les actions que l'on exige du monde agricole, sachant qu'il n'a pas la faculté de s'exprimer, bien qu'il reconnaisse la nécessité d'agir dans un intérêt collectif. Ceci d'autant plus que la majorité des actions vont impacter le monde agricole. Il qualifie les PTGE, Charente 2050, feuille de route, SAGE et SDAGE, ZSCE et Re-Sources, etc. de mille-feuilles, qui s'ajoutent sans laisser le temps de finir les actions déjà décidées et d'en faire un bilan.

Un débat s'instaure sur la question de la hiérarchisation des usages, que ne partage pas Guillaume CHAMOULEAU. Ce point a été clairement traité et débattu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente. La hiérarchisation est celle rappelée par Michaël CANIT.

M. Alain BURNET reconnaît que le temps de réalisation a été très court, mais que chacun a été associé à un moment donné. Il souligne que les solutions de rupture comme le dessalement ne sont pas suffisantes et ne constituent que des solutions ponctuelles, elles ne répondront pas en totalité aux enjeux.

Il renvoie également sur les perspectives de révision du SAGE Charente qui devra répondre à de nouveaux enjeux. Ceux-ci peuvent être mis en lumière par le travail Charente 2050.

M. Baptiste SIROT poursuit la présentation du contenu de la feuille de route élaborée pour le bassin Charente. Il rappelle les différents éléments de Charente 2050 et du SAGE Charente sur lesquels elle s'appuie. Il précise que sur les 5 axes proposés par le comité de bassin, un sixième, important, sur les solutions fondées sur la nature a été ajouté et développé (Axe 1).

M. Michel DELAGE regrette que l'OUGC du KARST ne soit pas associé à la CLE. M. Alain BURNET répond que l'OUGC COGEST'EAU représente l'ensemble des OUGC et que l'OUGC peut participer aux commissions thématiques et géographiques.

Concernant l'axe 1, M. Alain TESTAUD alerte sur la spécificité des fonctionnalités des cours d'eau en lien avec les vannages et les travaux déjà réalisés. Il regrette que les moulins ne soient pas mentionnés.

M. Michaël CANIT estime que même sur des cours d'eau fortement aménagés il convient d'améliorer leurs fonctionnalités, notamment vis-à-vis des installations de vannage, ou ouvrages de moulins.

Concernant l'Axe 2, M. Guillaume CHAMOULEAU dénonce le manque de reconnaissance du travail réalisé par COGEST'EAU sur la gestion des seuils.

Il constate que désormais on parle d'un PAGQ Charente amont, ce qui n'a aucun sens. Il considère que d'autres solutions que du stockage naturel devront être mises en œuvre.

Mme Manuella BROUSSEY, rappelle que des actions sont à réaliser sur les secteurs prioritaires du territoire Charente amont sans partir sur un PTGE, d'où le projet de PAGQ. M. Baptiste SIROT souligne que des secteurs sans problème aujourd'hui ne seront pas forcément sans problème demain. Les axes réalimentés méritent d'être considérés et étudiés pour qu'ils ne soient pas dégradés à l'avenir et considérant les évolutions liées au changement climatique. Il peut s'agir de travailler notamment sur les stockages naturels et les modalités d'alimentation des nappes.

Sur la question du fondement des barrages de Lavaud et Mas Chaban, Romain OZOG rappelle qu'il s'agit de soutenir le débit du fleuve Charente.

Concernant l'Axe 4, M. Guillaume CHAMOULEAU ne considère pas que le contenu de la feuille de route est un copier-coller du SAGE Charente et il ne partage pas l'écriture qui en est fait dans la feuille de route.

M. Baptiste SIROT indique que les remarques des Chambres d'agriculture et acteurs agricoles sont attendues dans les prochains jours sur cette feuille de route. Le délai a déjà été repoussé.

M. Michaël CANIT indique que la présentation de la feuille de route en comité de bassin est très courte, de 5 minutes, car tous les bassins réaliseront le même exercice.

M. Alain BURNET tient donc à relativiser cet exercice de feuille de route. Il importe surtout que les actions déjà engagées soient menées à leur terme, comme les PTGE.

## **VI/ Autres points à l'ordre du jour – Questions diverses**

Les autres points inscrits à l'ordre du jour seront traités lors du prochain bureau de CLE, le lundi 4 juillet 2022 de 14h à 16h.

Les points concernés sont :

- V. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau, sur les bassins de la Charente aval et affluents
- VI. Validation : méthodologie de détermination de débits biologiques estuariens - Charente

Il note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 12 heures trente.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS**  
**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 13 JUIN 2022**

**Bureau de la CLE du SAGE Charente**

M. Alain BURNET, Président de la CLE, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ;  
M. Franck BONNET, délégué de Charente Eaux ;  
M. Michaël CANIT, conseiller départemental de la Charente ;  
M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE (VISIO) ;  
M. Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE (VISIO) ;  
M. Jean PROU, conseiller départemental de la Charente-Maritime ;  
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;  
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;

M. Michel AMBLARD, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;  
M. Sébastien SCHAEFFER, Président de l'OUGC COGEST'EAU ;  
M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes (VISIO) ;  
Mme Marie ROUET, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;  
Mme Charlotte RHONE, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes (VISIO) ;  
  
M. Christophe JUTAND, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;  
Mme Marie-Aude KYRIACOS, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Charente (VISIO) ;

**EPTB Charente - Cellule d'animation du SAGE Charente**

Mme Karen CHANTEREAU, assistante administrative SAGE Charente ;  
M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet SAGE Charente ;  
M. Romain OZOG, chef de projet ETIAGE.  
M. Denis ROUSSET, animateur SAGE Charente ;  
M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente ;

**Excusés**

M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;  
M. Rémi JUSTINIEN, conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;

**Autres participants**

Mme Manuella BROUSSEY, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (invitée) ;  
M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente (invité) ;  
M. Bruno COUPRY, EAUCEA (invité) ;  
Mme Lydie LE BARS, du département de la Charente-Maritime (invitée) ;  
Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime (invitée) ;  
Mme Isabelle MOREAU, de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (invitée) ;